

Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – Foire aux questions

Le présent document accompagne l'Avis de l'administrateur en chef (AC) : Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario, disponible sur le [site Web du Ministère](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- consultez le site Web du Ministère concernant les [traitements antiviraux contre la COVID-19](#) en Ontario;
- consultez la [monographie du produit pour le remdésivir](#);
- consultez le document [Ontario Drug Programs Reference Manual](#) (en anglais seulement) et communiquez avec le service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) pour les questions relatives aux demandes de remboursement liées au Système du réseau de santé.

Le présent document ne vise pas à fournir ou à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical, ou un avis juridique.

1. Comment les pharmacies participent-elles à la distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État contre la COVID-19?

Afin de pouvoir présenter des demandes de remboursement pour les services de distribution liés au remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État aux personnes admissibles, les pharmacies (ci-après désignées par le terme « pharmacie » ou « pharmacies ») doivent respecter toutes les exigences suivantes :

- avoir un accord avec un organisme de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC) pour offrir des services pharmaceutiques à cet organisme de SSDMC;
- avoir un compte dans le Système de réseau de santé (SRS) et un accord d'abonnement au SRS valide avec le Ministère;

- être inscrit auprès du Ministère pour commander du remdésivir financé par l'État (les pharmacies doivent envoyer un courriel à OPDPinfo@ontario.ca pour obtenir une confirmation).

2. Comment les pharmacies obtiennent-elles un approvisionnement en remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État?

Les pharmacies admissibles doivent s'inscrire auprès du Ministère et recevront une allocation mensuelle en fonction de l'offre disponible (OPDPinfo@ontario.ca). Une fois inscrites, les pharmacies admissibles pourront commander gratuitement le remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État par l'intermédiaire de McKesson Canada.

3. Quelles sont les autres procédures à suivre pendant la pandémie de COVID-19?

Les professionnels de la pharmacie devraient continuer à suivre les directives établies par les responsables de la santé publique. Les pharmacies ont la responsabilité partagée d'informer et d'éduquer le public sur la COVID-19, y compris de promouvoir la prévention des infections et les mesures de contrôle. Des ressources sont disponibles sur le site Web de l'[Ordre des pharmaciens de l'Ontario](#) (en anglais) ainsi que le [site Web sur les documents d'orientation du Ministère](#).

4. Combien le Ministère paie-t-il les pharmacies pour la préparation et la distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État?

Pour chaque demande de remboursement valide présentée pour des services de distribution liés au remdésivir, une pharmacie recevra jusqu'à 31 \$ (maximum) à titre de paiement pour les coûts des ingrédients, la préparation et la distribution d'une unité préparée (c.-à-d. un sac de perfusion intraveineuse de 100 ml ou de 250 ml) qui sera administrée par un fournisseur de SSDMC. Cela comprend :

- des frais de 14,75 \$ pour la préparation et la distribution du remdésivir; ET
- le coût des ingrédients jusqu'à un maximum de 16,25 \$, y compris la majoration de 8 %. Seul le coût plus la majoration de 8 % pour la quantité d'eau stérile pour injection (c.-à-d. 19 ml par flacon de remdésivir) et de solution de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) pour injection (c.-à-d. un sac de 100 ml ou de 250 ml) utilisée dans la préparation de la perfusion intraveineuse de remdésivir sera payé à une pharmacie.

Pour obtenir des renseignements sur le processus de présentation des demandes de remboursement, veuillez consulter l'avis de l'administrateur en chef le plus récent disponible sur le [site Web du Ministère](#).

* Remarque : Les pharmacies qui distribuent uniquement des flacons de remdesivir (c'est-à-dire qui ne préparent pas la poche de perfusion intraveineuse à la pharmacie pour chaque jour de traitement) doivent réclamer **un frais unique** de 14,75 \$ pour la distribution du nombre total de flacons de remdesivir nécessaires pour terminer le cours du traitement tel que prescrit.

5. Une personne admissible peut-elle être bénéficiaire du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) sans avoir de numéro de carte Santé de l'Ontario?

Oui. Il peut arriver qu'une personne admissible au PMO n'ait **pas** de numéro de carte Santé de l'Ontario, par exemple une personne à qui le ministère des Services à l'enfance, des Services sociaux et communautaires a attribué un numéro de carte Santé temporaire qui est utilisé jusqu'à ce que le numéro de carte Santé de l'Ontario soit attribué, ou une personne qui n'a pas droit à un numéro de carte Santé de l'Ontario, mais qui possède une carte d'admissibilité au Programme de médicaments sur papier. Dans ces cas, le numéro d'admissibilité temporaire doit être utilisé pour la présentation de la demande de remboursement au SRS.

6. Est-ce qu'un pharmacien peut quand même présenter une demande de remboursement si une personne admissible a oublié d'apporter son numéro de carte Santé de l'Ontario?

Non. Si le patient a un numéro de carte Santé de l'Ontario, le pharmacien a besoin du numéro de carte Santé de l'Ontario de la personne pour présenter la demande de paiement par l'intermédiaire du SRS.

7. Est-ce que les pharmaciens peuvent présenter une demande de remboursement dans le cadre du Programme de conseils pharmaceutiques?

Non. Le Programme de conseils pharmaceutiques n'est pas applicable à la distribution du remdesivir financé par l'État dans le cadre de ce programme.

8. Est-ce que les pharmaciens sont tenus d'utiliser des ordonnances particulières?

Le Ministère n'exige aucune ordonnance particulière. Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité individuelle, les exigences en matière de services et les exigences en matière de documentation pharmaceutique, veuillez consulter le plus récent Avis de l'administrateur en chef : Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario, disponible sur le [site Web du Ministère](#), pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de documentation pharmaceutique.

9. Que se passera-t-il si j'oublie de documenter l'information ou si j'égare la documentation?

Consultez le plus récent Avis de l'administrateur en chef : Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario, disponible sur le [site Web du Ministère](#), pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de documentation des pharmacies.

S'il n'y a aucune documentation, si la documentation est inexacte ou incomplète, les frais de préparation et de distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État qui sont facturés et payés peuvent faire l'objet d'un recouvrement par le Ministère.

10. Est-ce qu'une pharmacie peut présenter une demande de remboursement manuellement au Ministère, à l'aide d'une demande de remboursement sur papier?

Non. Le Ministère n'accepte pas les demandes de remboursement sur papier à moins que trois codes d'intervention ne soient nécessaires pour traiter la demande. Toutes les demandes doivent être présentées électroniquement à l'aide du SRS.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la facturation, vous pouvez consulter le plus récent Avis de l'administrateur en chef : Distribution du remdésivir (Veklury^{MC}) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario, disponible sur le [site Web du Ministère](#).